

Zeitschrift: Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft
= revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera
d'etnologia

Herausgeber: Schweizerische Ethnologische Gesellschaft

Band: 8 (2003)

Artikel: Destins différés : l'expérience afghane des politiques d'asile allemandes

Autor: Gehrig, Tina

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1007412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

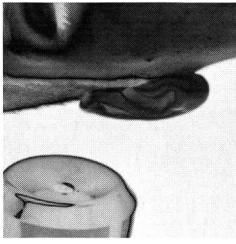
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Destins différés: l'expérience afghane des politiques d'asile allemandes

Problématique d'une recherche en cours à
Hambourg, 2002-2003

Tina Gehrig

¹ *Dulden* signifie tolérer. Cette catégorie juridique n'est pas un titre de séjour en soi. La *Duldung* signifie uniquement une suspension temporaire du renvoi. Elle offre un accès très limité au marché du travail et en cas d'une entrée illégale dans le territoire national sans demande d'asile, les années passées en Allemagne ne sont pas comptabilisées pour permettre une lente amélioration du statut juridique.

² Le statut de réfugié politique selon l'article 16a de la Constitution – le plus haut degré de protection accordé dans le cadre du droit d'asile allemand – est révoquant.

Allemagne, mars 1980: le maire d'une ville reçoit pour le thé des réfugiés afghans, membres de l'élite intellectuelle du pays fuyant les exactions du gouvernement putschiste. Vingt ans plus tard, la situation est très différente. Les requérants d'asile sont répartis entre les *Länder* qui forment la République. De nombreux Afghans se retrouvent dans des centres enfouis dans la forêt de Thuringe ou de Saxe-Anhalt et ils n'ont pas l'autorisation de se déplacer au-delà des limites de la commune (*Landkreis*) sans un permis de la police. Pour éviter l'isolement extrême de ces quelques centres, les Afghans qui parviennent à Hambourg par exemple préfèrent renoncer à demander l'asile plutôt que de subir la redistribution territoriale qu'implique toute demande. Ils abandonnent ainsi toute possibilité de régulariser leur situation dans le futur et demeurent avec le statut précaire d'individus en instance de renvoi (*Duldung*)¹.

Cette précarisation risque de s'accroître de façon significative dans un futur proche, car des projets de renvoi des

Afghans sont en cours de discussion en Allemagne. Les ministres de l'Intérieur des *Länder* ont adopté le principe du rapatriement progressif des réfugiés et des demandeurs d'asile afghans – seuls le début et le rythme de ces retours restent incertains. Le ministre de l'Intérieur populiste de Hambourg a formulé un projet particulièrement ambitieux, prônant le retour de la totalité des Afghans séjournant depuis moins de sept ans dans la ville, qu'ils aient obtenu l'asile ou non². L'inquiétude parmi la population afghane est donc grande et l'on peut formuler l'hypothèse qu'un nombre important de personnes menacées de renvoi choisiront de rester en Allemagne dans l'illégalité.

Ces développements reflètent un profond changement dans les politiques d'asile de toute l'Europe de l'Ouest (Noiriel 1998). Dans le contexte politique de la guerre froide, les individus fuyant les pays du bloc de l'Est étaient accueillis comme des héros, des dissidents affirmant par leur fuite la supériorité idéologique et morale de l'Ouest (Steiner 2000:



3). Quelques décennies plus tard, les personnes cherchant l'asile en Europe sont considérées d'emblée comme des réfugiés «économiques», cherchant avant tout une vie meilleure. Ni pleinement acceptés comme réfugiés politiques, ni renvoyés dans leur pays d'origine³, les demandeurs d'asile déboutés (96% en 2002 en Allemagne) se retrouvent souvent dans un entre-deux juridique, un statut provisoire qui peut s'étendre sur des années. Cet écart entre le nombre de personnes cherchant refuge en Europe et le nombre de ceux qui obtiennent l'asile politique (et donc les mêmes droits, hormis le droit de vote, que ceux accordés aux citoyens du pays), ne cesse de grandir.

En Allemagne comme ailleurs, les demandeurs d'asile subissent des mesures de plus en plus restrictives, visant entre autres à rendre le pays moins attirant en matière d'asile que ses voisins (Dickel 2002: 314). Parmi ces mesures, on peut compter l'assignation au territoire communal, la localisation de certains centres d'hébergement en campagne profonde, la distribution de l'aide sociale sous forme de bons d'échange ou de biens en nature, plutôt que sous forme monétaire (la Bavière a même choisi de distribuer des cartons de nourriture, plutôt que de laisser le choix des produits aux principaux intéressés), ainsi qu'un accès fortement limité au marché du travail. A Hambourg, après un an d'interdiction de travail, les demandeurs d'asile peuvent travailler un maximum de deux heures par jour dans les trois domaines de la restauration, du nettoyage et de la distribution de journaux. La mise en œuvre de ces mesures peut fortement varier d'un *Land* à l'autre.

L'accueil réservé aux Afghans cherchant refuge en Europe est révélateur de ce changement paradigmatique et de ce durcissement en matière d'asile. Alors qu'en 1985, le taux de requérants d'asile afghans reconnus comme réfugiés politiques s'élevait encore à 74%, ce nombre baisse brusquement à partir de 1987, pour osciller autour des 15% à la suite des directives émises par le ministre de l'Intérieur de la République (Kothén 2002: 28).

Les années 1991 et 1992 font exception, les taux y remontent à 41% et 32%. En 1998, le pourcentage de demandes d'asile de la part d'Afghans qui obtiennent gain de cause baisse à 4%. Il est insignifiant depuis⁴.

Si de nombreux Afghans ont obtenu le statut de réfugié politique et se trouvent en voie de surmonter le déclassement social et professionnel subi en exil, souvent par l'intermédiaire du succès scolaire et professionnel des enfants (Gehrig 1999; Centlivres et Centlivres-Demont 2000), beaucoup d'autres par contre subissent les effets restrictifs des titres de séjour provisoires régulant leur présence sur territoire allemand. L'expérience afghane en matière de politique d'asile est particulièrement apte à révéler les transformations de cette dernière, car elle recouvre toute la gamme des statuts légaux du droit des étrangers allemand. Entre la naturalisation (*Einbürgerung*) et la suspension temporaire du renvoi (*Duldung*), se déclinent les quatre permis de séjour provisoire (*Aufenthaltsgenehmigungen*) avec leurs différentes possibilités et interdictions. Ces statuts intermédiaires étaient à l'origine limités dans le temps, mais de nombreux Afghans vivent actuellement dans une situation provisoire qui s'éternise: que ce soit l'attente d'une réponse à leur demande d'asile – l'Allemagne a déclaré un arrêt des décisions concernant les ressortissants d'Afghanistan – ou l'attente d'un hypothétique renvoi au pays d'origine, s'ils ne disposent que de la *Duldung*.

Un examen de l'expérience des Afghans en Allemagne permet de développer une anthropologie des catégories juridiques de l'asile allemand et met en lumière les stratégies ainsi suscitées. Il s'agit alors de défamiliariser les lois et leur mise en œuvre et de les approcher en tant que système classificatoire qui structure et accorde ou non une légitimité à des étrangers pénétrant le territoire national. Selon Merry (1992: 360), «[law] is also a constitutive system that creates conceptions of order and enforces them. Moreover, law is an ideology that contributes to the construction of the world as

³ Ils sont protégés par le principe de non-refoulement, un aspect fondamental de la Convention de Genève de 1951 qui définit le statut de réfugié au niveau du droit international. Ce principe de non-refoulement (art. 33) stipule l'interdiction de refouler à la frontière ou de renvoyer dans son pays d'origine toute personne demandant protection.

⁴ Ces chiffres sont tirés de l'article de Kothén (2002: 29).



⁵ Centlivres et Centlivres-Demont (2000: 156) identifient trois vagues de réfugiés: la première s'étend de 1978, le début des troubles en Afghanistan, au départ des troupes soviétiques en 1989; il s'agit avant tout de l'élite adverse du régime. La deuxième vague comprend les exilés fuyant la destruction de Kaboul par les *mujaheddin* puis la prise de la ville par les talibans en 1996; sont concernés ici avant tout les anciens fonctionnaires du régime communiste, membres du parti, ou les étudiants boursiers partis dans les pays de l'ancien bloc communiste. Le troisième flux de réfugiés comprend les personnes fuyant la répression des talibans; elle concerne, entre autres, la classe moyenne urbaine toujours au pays et les minorités ethniques ou religieuses particulièrement menacées par les talibans (chiïtes, ismaéliens, Tadjiks, Hazaras).

⁶ Il faut ajouter à ce chiffre les quelques milliers d'Afghans qui ont choisi de se faire naturaliser – ils ont été approximativement six cents en 2001 à Hambourg (Statistisches Landesamt der Freien und Hansestadt Hamburg 2002).

⁷ Le domaine de l'asile politique allemand est marqué par de nombreux acteurs. Si l'Etat cherche avant tout à trier et limiter le nombre de demandeurs d'asile, les cinq organisations caritatives allemandes (*das Diakonische Werk*, *Caritas*, *das Deutsche Rote Kreuz*, *die Arbeiterwohlfahrt*, *der Arbeiter-Samariterbund*) prennent en charge une grande partie du soutien

faire and just and at the same time provides a language and forums for resisting that order».

Hambourg présente à cet égard un contraste particulièrement intéressant. Les différentes vagues de réfugiés ayant fui la guerre sont toutes représentées dans cette ville⁵. Elle était une destination de choix pour les migrants d'origine afghane. Avec ses 15'700 Afghans⁶, elle héberge la plus grande population d'origine afghane vivant dans une agglomération en Europe. La ville compte quatre centres religieux afghans (trois mosquées et un temple hindou), une bonne dizaine d'épiceries et de magasins d'alimentation tenus par des Afghans concentrés autour de la gare principale, ainsi que des salles de fête où l'on célèbre les mariages, situées en banlieue. Cette concentration particulière est probablement due à la présence, à Hambourg, de nombreux commerçants de tapis d'Orient, établis dans la cité hanséatique avant le début des hostilités en Afghanistan; mais depuis l'élection d'un parti populiste de droite au pouvoir, la situation des étrangers avec un permis de séjour précaire s'est dramatiquement détériorée.

Comment vit-on à long terme un tel état précarisé, où est suspendu l'accès au travail, à la mobilité ou à une formation supérieure? Comment les Afghans perçoivent et vivent-ils la procédure d'asile, les titres de séjour qu'ils ont reçu en conséquence, le contact avec les employés des administrations et des œuvres d'entraide? Quel impact ont ces lois sur la vie quotidienne, les perspectives d'avenir professionnelles, la santé? Quelles stratégies et ressources sont mobilisées pour contourner les obstacles et créer des perspectives d'avenir? Dans quelle mesure réussissent-elles et quelle est la logique qui les soutient?

Pour tenter de répondre à ces questions, ma recherche contraste les récits de l'exil des Afghans avec les structures légales et administratives développées pour gérer la population étrangère en Allemagne. Elle focalise sur les obstacles et les problèmes vécus par les Afghans: recherche d'un logement meilleur, luttés pour

améliorer le permis de séjour (transformer la *Duldung* en *Aufenthaltsbefugnis* par exemple), recherche d'une place d'apprentissage ou d'un cours de langue subventionné. Dans la mesure du possible – le thème exige une relation de confiance – la procédure d'asile et les contacts qu'elle implique avec des employés d'administration, un éventuel avocat, etc. font l'objet d'entretiens approfondis. La perception de ces procédures, la compréhension de leur fonction, de leur logique, et les moyens disponibles pour faire face aux obstacles qui se présentent sont au cœur de l'enquête. Un tel recueil des perceptions subjectives de l'exil est complété par une observation participante centrée sur les contacts des Afghans avec les administrations (*Bundesamt für die Anerkennung ausländischer Flüchtlinge*, *Ausländerbehörde*, *Schulisches Informationszentrum*) et les œuvres d'entraide allemandes (*Arbeiterwohlfahrt*, *Arbeiter-Samariterbund*, *das Deutsche Rote Kreuz*, etc.). Une part importante de l'observation a lieu en accompagnant des Afghans dans ces bureaux. Les invitations à partager un repas, une soirée, à participer à la célébration de fêtes religieuses ou à des mariages sont également l'occasion de découvrir certains moments plus festifs ou quotidiens.

L'enquête se situe donc à l'interface de deux perspectives: celle des Afghans vivant en Allemagne tout d'abord; celle des institutions allemandes ensuite⁷. Quels conflits, malentendus, erreurs ou abus émergent à partir d'intérêts et de logiques culturelles divergentes? Il serait néanmoins réducteur d'attribuer ces problèmes uniquement à des différences d'ordre culturel. L'asile lui-même est un domaine marqué par la contradiction fondamentale entre le maintien des valeurs universalistes des droits de l'Homme qui fondent les démocraties européennes et une logique de souveraineté nationale et de repli xénophobe. Ce projet se fonde sur l'hypothèse que cette contradiction se reflète dans l'expérience quotidienne de l'exil des Afghans vivant à Hambourg.

Cette recherche examine une élite dont le projet d'une vie moderne n'a pas



social dont peuvent bénéficier les migrants. S'y ajoutent les ONG militant pour la défense des intérêts des demandeurs d'asile et des étrangers.

abouti. Les Afghans instruits citent souvent la notion de démocratie comme valeur fondamentale. Pourtant ils mentionnent souvent un sentiment d'exclusion de la vie civile alors qu'ils vivent parfois depuis de nombreuses années dans une démocratie modèle pour eux: l'Allemagne. En comparant les situations d'Afghans jouissant de situations et de statuts légaux fort différents, cette recherche va déboucher sur une observation de formes institutionnalisées d'exclusion (Balibar 2001), produits non pas en marge d'un système, mais par l'institution même de l'asile.

- MERRY Sally Engle
1992. «Anthropology, Law, and Transnational Processes». *Annual Review of Anthropology* (Palo Alto CA) 21: 357-79.
- NOIRIEL Gérard
1998. *Réfugiés et sans-papiers: la République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècles*. Paris: Hachette.
- STATISTISCHES LANDESAMT DER FREIEN UND HANSESTADT HAMBURG (Hg.)
2002. «Statistischer Bericht. Ausländische Bevölkerung in Hamburg» (<http://www.statistik-Hamburg.de>).
- STEINER Niklaus
2000. *Arguing About Asylum. The Complexity of the Refugee Debates in Europe*. New York: St. Martin's Press.

Bibliographie

- BALIBAR Etienne
2001. *Nous, citoyens d'Europe? Les frontières, l'Etat, le peuple*. Paris: La Découverte.
- CENTLIVRES Pierre et Micheline CENTLIVRES-DEMONT
2000. «Exil et diaspora afghane en Suisse et en Europe». *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien* (Paris) 30: 151-172.
- DICKEL Doris
2002. *Einwanderungs- und Asylpolitik der Vereinigten Staaten von Amerika, Frankreichs und der Bundesrepublik Deutschland. Eine vergleichende Studie der 1980er und 1990er Jahre*. Opladen: Leske + Budrich.
- GEHRIG Tina
1999. «La diaspora afghane au Pakistan et en Europe. Réseaux et stratégies des élites urbaines». *Tsantsa* (Berne) 4: 183-188.
- KOTHEN Andrea
2002. «Asyl in Deutschland?». *Flüchtlingsrat. Zeitschrift für Flüchtlingspolitik in Niedersachsen* (Hildesheim) 83/84: 27-33.

Auteure

Tina Gehrig est doctorante à l'Université de California, Irvine. Elle a étudié l'ethnologie à l'Université de Neuchâtel et a effectué plusieurs séjours au Pakistan et en Afghanistan, notamment dans le cadre du projet de recherche «Trajectoires, réseaux et "plurilocalisation" dans la migration afghane» dirigé par le Prof. Pierre Centlivres.

13, ch. du Hameau, CH-1255 Veyrier,
tina_gehrig@yahoo.com